

DATE DE PUBLICATION : 9 octobre 2008

Le Secrétaire général

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 3 octobre 2008 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 3 octobre 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Jacques CAMBOUNET, directeur de la Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier DANES, chef du service de Gestion des opérations, et à M. Christian GRILLARD, chef du service Techniques et Procédures, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction de la Sécurité, dans la limite de 300 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, et à l'exception de la nomination des chefs de service. Messieurs DANES et GRILLARD ayant la qualité de chefs de service, ne peuvent nommer aux fonctions d'adjoint de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAMBOUNET, de M. DANES et de M. GRILLARD, délégation permanente est donnée à M. Joseph KMIECIK, adjoint au chef du service Techniques et Procédures, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 50 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatif à l'exercice des activités du Service Techniques et Procédures, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAMBOUNET, de M. DANES et de M. GRILLARD, délégation permanente est donnée à MM. Gérard QUITTE, Philippe ROBIN et Michel RASERO, adjoints au chef du service de Gestion des opérations, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 50 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatif à l'exercice des activités du service de Gestion des opérations, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Frédéric PEYRET